

Accès au CDI

1. L'accès au CDI est libre pour tous les élèves, sous réserve des places disponibles et du respect du règlement intérieur.
2. Les heures d'ouverture sont précisées à l'entrée. L'inscription des usagers est obligatoire à chaque heure. Les entrées et les sorties sont libres. L'accès aux box est exclusivement réservé aux personnes inscrites au CDI et ayant été autorisées par les documentalistes
3. chacun se doit d'observer certaines **règles de vie collective propres au CDI** :
 - Chuchoter pour préserver le calme nécessaire au travail et à la lecture
 - Respecter les documents et le matériel
 - Ranger à leur place les documents utilisés ou les remettre à un membre du personnel
 - Respecter la propreté du lieu et ranger les chaises qui auraient été déplacées
 - Rendre les documents empruntés dans les délais convenus, afin de permettre aux autres usagers d'y avoir accès.
4. En cas d'affluence, le responsable se réserve le droit de **restreindre temporairement les entrées**, afin de respecter les règles de sécurité. Il peut également prononcer un renvoi ponctuel (art. 14)
5. L'accès aux ordinateurs et aux salles de travail est autorisé dans la limite des places disponibles, et sous réserve d'avoir pris connaissance de la **charte d'utilisation d'Internet** (modalité 09). L'impression de documents est soumise à l'autorisation du responsable.
6. **Le prêt de documents** doit être enregistré au bureau du responsable. Une sortie non enregistrée est assimilable à un vol. La quasi-totalité des documents disponibles peut être empruntée. (voir les "conditions de prêt" sur le portail du CDI : <http://0596925g.esidoc.fr/>).
7. Le Conseil d'Administration vote le **tarif de remplacement** pour toute revue ou ouvrage perdu ou non rendu.

Textes de référence

Circulaire 2004-035 du 18-2-2004 sur l'usage de l'internet dans le cadre pédagogique

Articles de référence du RI : 03, 15

Modalité 10 : charte d'utilisation d'internet

Ces modalités d'application sont assimilables au Règlement Intérieur 15 jours après leur publicité par voie d'affichage et/ou communication

Dernière impression
le 02/02/2016 08:36:00